Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux.

Je soussigné :

représentant de la société situé à :

Numéro		*Voie*			
Lieu-dit		*Localité*			
Code postal		*BP*		*Cedex*	

Agissant en qualité de :

Atteste que :
En date du :
La société ou la personne :

Adresse			
Code postal		*Localité*	

Maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Située à :

Adresse			
Code postal		*Localité*	

Référence(s) cadastrale(s) :

Référence(s) du permis de construire :

Date dépôt demande PC		Date du PC	

m'a confié la mission d'attester, à l'issue de l'achèvement des travaux, que la réglementation thermique a été prise en compte selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation.

La visite sur site a eu lieu le :

La personne représentant la société délivrant la présente attestation récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

La société atteste de la prise en compte de la réglementation thermique	
La société atteste d'irrégularités vis à vis de la prise en compte de la réglementation thermique	

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

POSTES VERIFIES

Chapitre 1 : Données administratives

1.1 - Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens la RT (S_{RT}) en m^2	
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m^2 *(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*	

Chapitre 4 : Autres caractéristiques thermiques

4.1 - Isolation des parois opaques du bâtiment donnant sur l'extérieur ou sur un local non chauffé

Nombre de types d'isolants	

Type de paroi	Résistance thermique issue du document de justification de l'isolant posé fourni par le maître d'ouvrage : (m^2.K/W)	Exigence issue de l'arrêté du 3 mai 2007 (m^2.K/W) *(2eme valeur : cas d'adaptation possibles, cf. arrêté)*	Surface d'isolant prise en compte selon le document fourni par le maitre d'ouvrage : (m^2)	Cohérence entre la somme des résistances thermiques des couches de la paroi issues des documents fournis par le maître d'ouvrage et l'arrêté du 3 mai 2007

Les documents de justification des isolants ont-ils été fournis pour plus de 80% des surfaces déperditives ?

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.